

# Étranger en France : carte de séjour pluriannuelle "passeport talent"

Si vous êtes étranger (sauf citoyen d'un pays de *l'Espace économique européen*, Suisse, Algérien) et souhaitez travailler en France plus de 3 mois, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle *passeport talent*. Cette carte vous est délivrée dans plusieurs situations, notamment si vous êtes hautement qualifié, souhaitez créer une entreprise ou investir en France, ou si vous êtes artiste. Elle est valable 4 ans maximum et renouvelable.

## SOMMAIRE

1.	Salarié qualifié.....	2
2.	Recrutement dans une jeune entreprise innovante .....	3
3.	Emploi hautement qualifié .....	5
4.	Salarié en mission.....	7
5.	Chercheur.....	9
6.	Création d'entreprise .....	10
7.	Projet innovant reconnu par un organisme public .....	12
8.	Investisseur .....	13
9.	Mandataire social.....	15
10.	Profession artistique et culturelle .....	17
11.	Personne de renommée internationale.....	18

## 1. Salarié qualifié

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte *passport talent - salarié qualifié - exercice d'une activité salariée* si :

- vous avez obtenu, en France, un diplôme :
  - de licence professionnelle,
  - de *Mastère Spécialisé* ou *Master of Science* (labellisé par la conférence des grandes écoles),
  - au moins équivalent au master,
- vous avez un contrat de travail de plus de 3 mois qui prévoit une rémunération brute annuelle supérieure ou égale à 35 526,40 €

### Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour ou titre de séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Formulaire cerfa n° 15614\*01
- Contrat de travail
- Justificatif de ressources supérieures ou égales à 35 526,40 € bruts par an
- Diplôme
- Documents remplis par votre employeur.

### À savoir :

les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

**Remise de la carte** : la carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

### Durée de validité

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 2. Recrutement dans une jeune entreprise innovante

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

## Conditions

Vous pouvez obtenir une carte *passport talent - entreprise innovante - exercice d'une activité salariée* si :

- vous êtes recruté dans une jeune entreprise innovante,
- vos fonctions ont un lien direct avec le projet de recherche et de développement de cette entreprise,
- vous avez un contrat de travail qui prévoit une rémunération brute annuelle supérieure ou égale à 35 526,40 €.

## Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - 1° du L313-20* valable 3 mois.

## Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

## Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour ou titre de séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Formulaire cerfa n° 15614\*01
- Contrat de travail
- Justificatif de ressources supérieures ou égales à 35 526,40 €
- Tout document établissant la qualité de jeune entreprise innovante et le lien direct de l'emploi sollicité avec le projet de recherche et de développement de l'entreprise
- Documents remplis par votre employeur.

## À savoir :

les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

**Remise de la carte** : la carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

### Durée de validité

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 3. Emploi hautement qualifié

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent - carte bleue européenne* suffit.

### Conditions

### Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - carte bleue européenne*.

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - carte bleue européenne - exercice d'une activité salariée* si vous êtes travailleur hautement qualifié.

Vous devez avoir :

- un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures ou 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable,
- un contrat de travail d'1 an minimum,
- une rémunération annuelle brute d'au moins 53 836,50 €.

### À noter :

cette carte vous est aussi accordée si vous avez séjourné au moins 18 mois dans un autre pays de l'UE sous couvert d'une *carte bleue européenne* (si vous en faites la demande dans le mois de votre entrée en France).

### Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Formulaire cerfa n° 15615\*01
- Contrat de travail conclu avec une entreprise établie en France
- Justificatif de ressources supérieures ou égales à 53 836,50 €
- Diplôme de niveau Bac +3 ou tout document justifiant d'au moins 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable
- Documents remplis par votre employeur.

**Coût :** vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

**Remise de la carte :** la carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

### Durée de validité

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 4. Salarié en mission

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - salarié en mission - exercice d'une activité salariée* si :

- vous êtes salarié d'une entreprise établie à l'étranger et venez en France pour exercer une activité salariée dans le cadre d'une mobilité entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe (mobilité intragroupe),
- vous avez une **ancienneté d'au moins 3 mois** dans le groupe qui vous emploie,
- vous avez un **contrat de travail avec l'entreprise qui vous emploie en France**,
- vous percevez une rémunération brute annuelle d'au moins 31 973,76 €

#### **Rappel :**

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - 3° du L313-20*.

#### **Démarche**

Vous devez déposer votre demande de carte auprès des **autorités consulaires françaises** dans votre pays de résidence. À votre arrivée en France, votre carte vous sera remise à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile sur présentation de votre visa.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger nouvelle fenêtre

#### **Pièces à fournir :**

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Formulaire cerfa n° 15616\*01
- Contrat de travail conclu avec l'entreprise établie en France
- Justificatifs établissant à la date de la demande une ancienneté dans le groupe ou dans l'entreprise l'envoyant en mission d'une durée d'au moins 3 mois (bulletins de salaire par exemple)
- Justificatifs des liens entre l'entreprise établie en France et celle établie à l'étranger

- Justificatif de ressources supérieures ou égales à 31 973,76 €
- Documents remplis par votre employeur.

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

### Durée de validité

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 5. Chercheur

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

### À noter :

cette carte vous est aussi accordée si vous êtes chercheur dans un autre pays de l'UE et que vous venez mener une partie de vos travaux pour plus de 3 mois en France. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de visa de long séjour.

### Conditions

#### Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - chercheur*.

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - chercheur - exercice d'une activité salariée* si :

- vous avez un diplôme au moins équivalent au master,
- et vous venez en France pour mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement de niveau universitaire,
- et vous avez une convention d'accueil visée par le préfet compétent souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de votre qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de votre séjour en France.

## 6. Création d'entreprise

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - création d'entreprise - autorise à exercer une activité commerciale* si :

- vous avez un diplôme au moins équivalent au master ou 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable,
- et justifiez d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise (commerciale, artisanale ou industrielle) en France.

#### Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - 5° du L313-20*.

### Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Diplôme au moins équivalent au master
- Justificatif de ressources supérieures ou égales au Smic pour un temps plein
- Formulaire cerfa n° 13473\*01
- Pièces justificatives permettant d'évaluer le caractère réel et sérieux du projet économique
- Justificatif d'un investissement d'au moins 30 000 € dans le projet d'entreprise.

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

### **Rappel :**

selon votre activité, vous devez faire les démarches nécessaires à votre immatriculation soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers.

### **Durée de validité**

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### **Séjour de votre famille**

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### **Refus de délivrance de la carte**

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 7. Projet innovant reconnu par un organisme public

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - projet économique innovant* si :

- vous justifiez d'un projet économique innovant,
- et reconnu par un organisme public.

### Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - 6° du L313-20*.

### Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- 3 photos
- Document établissant le caractère innovant de votre projet économique en France (notamment en raison de sa nature, son objet et sa durée)
- Document établissant la reconnaissance du projet par un organisme public
- Justificatif de ressources supérieures ou égales au Smic pour un temps plein.

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

### Durée de validité

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 8. Investisseur

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

## Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - investissement économique - toutes activités commerciales en lien avec le projet* si vous procédez à un investissement économique direct en France :

- en investissant personnellement dans une entreprise dans laquelle vous acquérez un intérêt durable (au moins 10 % du capital) ou en investissant, via une entreprise que vous dirigez personnellement ou dans laquelle vous détenez au moins 30 % du capital,
- ou en créant ou sauvegardant (ou en vous engageant à créer ou sauvegarder) de l'emploi dans les 4 années suivant l'investissement en France (lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'investissement de l'étranger),
- ou en effectuant (ou en vous engageant à effectuer) sur le territoire français un investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 €.

## Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - 7° du L313-20*.

## Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

## Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise (ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société que vous dirigez)

- Justificatifs de la création ou de la sauvegarde de l'emploi dans les 4 années suivant l'investissement en France (lettre d'engagement avec création annuelle d'emplois et plan d'affaire)
- Justificatifs d'un investissement direct en France d'au moins 300 000 €
- Justificatif de ressources supérieures ou égales au Smic pour un temps plein.

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

### Durée de validité

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 9. Mandataire social

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - mandataire social-toutes activités commerciales en lien avec le mandat* si :

- vous occupez une fonction de représentant légal dans une société établie en France,
- et vous justifiez d'une ancienneté de travail d'au moins 3 mois en tant que salarié ou mandataire social dans une société du même groupe
- et votre rémunération brute annuelle est supérieure ou égale à 53 289,60 €.

### **Rappel :**

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - mandataire social*.

### **Démarche**

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### **Pièces à fournir :**

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatif de votre fonction de mandataire social dans une société établie en France
- Contrat de travail (ou justificatif de votre fonction de mandataire social) de plus de 3 mois dans une société du même groupe
  
- Justificatif de ressources supérieures ou égales à 53 289,60 € bruts annuels.

**Coût :** vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

### **Durée de validité**

La carte est valable pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

## Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

## Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 10. Profession artistique et culturelle

Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent - profession artistique et culturelle* si vous êtes :

- artiste-interprète
- ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique.

### Rappel :

vous devez détenir un visa de long séjour mention *passport talent - 9° du L313-20*.

### Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

## Pièces à fournir :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

## Durée de validité

La carte est valable pour la durée d'activité en France du séjour ou pour une durée identique à celle du contrat de travail, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

## Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

## Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## 11. Personne de renommée internationale

### Conditions

Vous pouvez obtenir une carte de séjour *passport talent* si :

- votre renommée nationale ou internationale est établie,
- et vous venez en France pour exercer une activité dans un domaine :
  - scientifique,
  - littéraire,
  - artistique,
  - intellectuel,
  - éducatif
  - sportif.

## Démarche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Pièces à fournir :

- Votre visa de long séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos
- Justificatif de ressources supérieures ou égales au Smic pour un temps plein
- Tout document établissant votre notoriété
  
- Tout document établissant la nature, l'objet et la durée de votre projet sur le territoire français

**Coût** : vous devez régler 269 € (droit de timbre de 19 € + taxe de 250 €) par timbres fiscaux ordinaires.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

### Durée de validité

La validité de la carte est déterminée par la nature, les caractéristiques et la durée du projet de l'étranger en France, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

### Séjour de votre famille

Votre famille peut bénéficier de la procédure simplifiée famille accompagnante . Votre époux et vos enfants majeurs reçoivent automatiquement une carte de séjour pluriannuelle *passport talent famille*.

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de votre séjour. Elle donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

### Refus de délivrance de la carte

En cas de refus, la décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite).

Ce refus est assorti, sauf exception, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Toutefois, le refus peut être implicite si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 4 mois suite au dépôt de votre dossier. Dans ce cas, vous pouvez former un recours administratif dans un délai de 2 mois :

- recours gracieux devant le préfet,
- et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur.

En cas de rejet de ce recours, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Référence : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>